

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 23 octobre 2023 portant ouverture d'une session de l'examen de contrôle des connaissances mentionné à l'article L. 811-5 du code de commerce pour l'accès à la profession d'administrateur judiciaire

NOR : JUSC2327820A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 23 octobre 2023, la session de l'examen de contrôle des connaissances mentionné à l'article L. 811-5 du code de commerce pour l'accès à la profession d'administrateur judiciaire pour l'année 2024 est ouverte aux dates ci-après :

- l'épreuve écrite aura lieu le 20 mars 2024 ;
- les épreuves orales auront lieu du 13 au 14 mai 2024.

Le lieu des épreuves est fixé à Paris ou dans l'un des départements limitrophes.

Les demandes d'inscription à l'examen de contrôle des connaissances mentionné à l'article L. 811-5 pour l'accès à la profession d'administrateur judiciaire devront être adressées par les candidats, dans les conditions prévues par l'article A. 811-31 du code de commerce, à la Commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01, au plus tard le 20 décembre 2023.